



DECISION DU MAIRE

N°D2026-49

Décision autorisant la signature d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2027

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20260401-04 du 1^{er} avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 septembre 2026 au BOAMP et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2027, passé par voie de procédure adaptée ;

VU le rapport d'analyse des offres établi le 13 octobre 2026, établissant un classement des offres réceptionnées au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2026, passé par voie de procédure adaptée, à :

Lot 1 : Eclairage public	GAZENA – 68500 Guebwiller
Lot 2 : Périscolaire et maternelle	GAZENA – 68500 Guebwiller
Lot 3 : Bâtiments	GAZENA – 68500 Guebwiller

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Mis en ligne le : 13 OCT. 2026

Buhl, le 13 octobre 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE

- COMMUNE DE BUHL -